



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 10-2026

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES DE TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Le Maire de la Commune de Boissy-la-Rivière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants;

Vu le Code du travail relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs et les recommandations des autorités sanitaires ;

Considérant la nécessité de préserver la santé et la sécurité des agents municipaux affectés aux travaux d'entretien des espaces verts ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, d'adapter les horaires de travail afin d'éviter l'exposition des agents aux températures les plus élevées ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

À compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 04 septembre les horaires de réalisation des travaux d'entretien des espaces verts effectués par les services techniques municipaux sont exceptionnellement modifiés en raison des épisodes de canicule.

Article 2 – Horaires autorisés

Par dérogation aux dispositions habituelles relatives aux nuisances sonores, les agents des services techniques chargés de l'entretien des espaces verts sont autorisés à intervenir :

- du lundi au vendredi de 7 h 00 à 13 h 30 ;

Les travaux concernés comprennent notamment la tonte, le débroussaillage, l'élagage, l'arrosage, le nettoyage et toute intervention nécessaire à l'entretien et à la sécurité des espaces verts communaux.

Article 3 – Limitation de la dérogation

La présente dérogation est strictement limitée à la durée de l'épisode de fortes chaleurs et aux interventions réalisées par les services municipaux ou les entreprises mandatées par la commune pour l'entretien des espaces verts.

Article 4 – Information du public

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Exécution

Madame le maire et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissy-La-Rivière le 20/06/2026
Madame Le Maire,
Johanne LEIGNADIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte